

14406/18

(OR. en)

PRESSE 64
PR CO 64

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3655^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 29 et 30 novembre 2018

Présidents

Margarete Schramböck

Ministre fédérale autrichienne du numérique et de
l'activité économique

Norbert Hofer

Ministre fédéral autrichien des transports, de l'innovation
et de la technologie

Heinz Faßmann

Ministre fédéral autrichien de l'éducation, des sciences
et de la recherche

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	4
Règlement sur les relations entre les plateformes et les entreprises	4
Programme en faveur du marché unique	4
Règlement sur la sécurité générale des véhicules	6
Stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE	6
"Check-up" de la compétitivité - L'avenir du marché unique	7
Divers	8
– Fonctionnement de l'UE concernant certaines catégories d'aides horizontales	8
– Règlement concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments	8
– Rapport du réseau des représentants des PME	8
– Programme de travail de la prochaine présidence	8
ESPACE.....	9
Règlement établissant le programme spatial.....	9
Divers	11
– "EU Space for Business" (Conférence spatiale, Graz, 5 et 6 novembre 2018).....	11
– Programme de travail de la prochaine présidence	11
RECHERCHE ET INNOVATION.....	12
Conclusions du Conseil sur la gouvernance de l'Espace européen de la recherche.....	12
Paquet "Horizon Europe"	12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Divers	13
– Programme de travail de la prochaine présidence	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

– Conclusions sur l'amélioration de la réglementation	14
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec le Kirghizstan	14
– Armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux	14

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE	15
--	----

TRANSPORTS

– Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale	15
--	----

ENVIRONNEMENT

– Protection des rhinocéros et des éléphants sauvages	15
– Déclaration de Silésie pour la solidarité et une transition juste	16

AGRICULTURE ET PÊCHE

– Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances	16
– Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et le Maroc	17

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Règlement sur les relations entre les plateformes et les entreprises

Le Conseil a marqué son accord sur une orientation générale ([13876/18](#) + [13876/18 ADD 1](#) + [13876/18 ADD 2](#)) concernant la proposition de règlement.

Le règlement vise principalement à mettre en place un écosystème de plateforme en ligne qui soit transparent, prévisible et fiable pour les entreprises utilisatrices dans l'ensemble de l'UE. À cet effet, il impose aux plateformes en ligne un certain nombre d'**obligations en matière de transparence**, ainsi que l'obligation de mettre en place des **mécanismes de recours efficaces**.

[Voir le communiqué de presse.](#)

Programme en faveur du marché unique

Le Conseil a arrêté une **orientation générale partielle** sur la proposition de règlement. ([14257/1/18 REV 1](#))

Les ministres se sont félicités de la prise en compte du **tourisme**, source importante de revenus et d'emplois dans plusieurs États membres de l'UE.

Ils ont également insisté sur l'importance des **synergies avec le programme InvestEU**, en particulier pour le financement des petites et moyennes entreprises.

Le programme en faveur du marché unique a pour objectifs:

- d'améliorer la gouvernance du marché intérieur,
- de renforcer la compétitivité de l'industrie de l'UE, en particulier celle des petites et moyennes entreprises,
- de favoriser la normalisation au sein de l'UE,
- de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et de sécurité des produits,
- de favoriser la santé humaine, animale et végétale ainsi que le bien-être animal,
- de fournir un cadre pour la production et la diffusion de statistiques européennes de grande qualité.

Le règlement regroupe des activités financées au cours de la période 2014-2020 au titre de six programmes précédents (1. le programme statistique européen; 2. COSME, le programme pour les petites et moyennes entreprises; 3. le programme "Consommateurs"; 4. le programme soutenant des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes; 5. le règlement relatif à la chaîne de production des denrées alimentaires, à la santé et au bien-être des animaux, ainsi qu'à la santé et au matériel de reproduction des végétaux; 6. le règlement favorisant la participation des consommateurs et autres utilisateurs finaux de services financiers), mais il comporte également de nouvelles initiatives.

Le règlement précise quels sont les pays non membres de l'UE qui sont associés au programme. Il indique les actions, les entités et les bénéficiaires éligibles, et régit le processus d'évaluation.

La Commission a proposé une enveloppe financière d'environ 4,1 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Cette enveloppe inclut 1,68 milliard d'euros pour la contribution à la santé humaine, animale et végétale et au bien-être des animaux, 1 milliard d'euros pour l'amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises et 188 millions d'euros pour le renforcement de la protection des consommateurs en Europe. Les montants finaux dépendront de l'accord conclu sur le prochain cadre financier pluriannuel.

Règlement sur la sécurité générale des véhicules

Le Conseil a arrêté une **orientation générale** sur la proposition de règlement. ([14467/18](#))

Le règlement vise à renforcer les prescriptions techniques concernant les performances en matière de sécurité des véhicules à moteur et de leurs remorques, en introduisant un large éventail de **mesures de sécurité avancées** qui devraient constituer l'équipement standard des catégories de véhicules pertinentes.

[Voir le communiqué de presse.](#)

Stratégie pour l'avenir de la politique industrielle de l'UE

Sur la base d'un rapport de la présidence concernant les récentes discussions sur la gouvernance de la politique industrielle de l'UE et son intégration dans les autres politiques ([14217/18](#)), le Conseil a adopté un ensemble de conclusions soulignant la nécessité de disposer à l'avenir d'une **stratégie globale de l'UE à long terme en matière de politique industrielle**. ([14221/18](#))

Dans le même ordre d'idée, le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence quant à la nécessité de réexaminer les aspects du règlement REACH qui pèsent lourdement sur la compétitivité des petites et moyennes entreprises de l'UE.

"Check-up" de la compétitivité - L'avenir du marché unique

Le Conseil a pris note d'une présentation faite par la Commission au sujet de sa communication intitulée "Le marché unique dans un monde qui change". ([14633/18](#) + [14633/18 ADD 1](#))

Le Conseil a également pris note d'un rapport de la Commission et du président du groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance.

Enfin, le Conseil a pris connaissance d'une étude commandée par les délégations danoise, finlandaise, irlandaise et tchèque sur le thème "Pour un commerce de services de l'UE performant pour tous – Renforcer l'innovation et la compétitivité dans l'ensemble de l'économie de l'UE".

À la suite de ces présentations et sur la base d'une note de la présidence ([14003/18](#)), les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir du marché unique. Plus précisément, ils ont discuté du type de mesures qui s'imposent pour tirer pleinement parti des avantages d'un véritable marché unique au sein de l'UE, et aussi d'une application plus efficace des règles. Les résultats de ces travaux serviront à alimenter le débat du Conseil européen lors de sa réunion de décembre.

Les ministres ont unanimement loué le marché unique, élément fondamental de la stimulation de la croissance économique au sein de l'UE.

Plusieurs ministres ont insisté sur la nécessité d'une approche globale portant non seulement sur les biens et services mais aussi sur les données, dans le cadre d'un effort visant à libérer le potentiel inexploité de l'ère numérique et les nouvelles possibilités qu'elle offre.

Toute nouvelle initiative législative devrait être précédée d'une analyse économique approfondie et d'une consultation des usagers.

Enfin, plusieurs ministres ont reconnu la nécessité d'une mise en œuvre améliorée et plus rapide de la législation de l'UE existante et d'une application plus efficace, tant au niveau national qu'à celui de l'UE.

Le marché unique facilite l'intégration des entreprises de l'UE dans les chaînes de valeur européennes et mondiales et renforce leur compétitivité intérieure et extérieure.

Le Conseil européen en a pris acte dans ses [conclusions du 22 mars 2018](#), dans lesquelles il invite la Commission à présenter avant la fin de l'année une évaluation du fonctionnement du marché intérieur et des derniers obstacles freinant les échanges de biens et services à l'intérieur de l'UE.

Le "check-up" de la compétitivité permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle.

C'est la méthode de travail usuelle mise en place en 2015 afin d'améliorer le rôle du Conseil "Compétitivité", tant pour ce qui est de l'analyse des questions économiques horizontales et sectorielles que pour le suivi de l'intégration de la compétitivité dans les autres politiques de l'UE.

En pratique, ce "check-up" repose sur un exposé de la Commission qui présente les dernières données et tendances en ce qui concerne les questions de micro-économie, les ministres étant invités à réagir et à apporter une contribution sur d'éventuelles implications pour les entreprises et les citoyens de l'UE.

Divers

– Fonctionnement de l'UE concernant certaines catégories d'aides horizontales

Le Conseil a été informé par la présidence de la récente adoption de modifications du règlement d'habilitation (règlement (UE) 2015/1588 du Conseil) visant à améliorer l'interaction entre les programmes de financement de l'UE et les règles en matière d'aides d'État.

– Règlement concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments

Le Conseil a pris note d'informations communiquées par la présidence sur les progrès réalisés jusqu'ici concernant ce dossier ([14248/18](#)) Plusieurs délégations, ainsi que la Commission, ont demandé instamment à la présidence de tenter d'obtenir un accord au sein du Conseil d'ici la fin de l'année.

– Rapport du réseau des représentants des PME

Le Conseil a pris note du rapport annuel du réseau des représentants des PME ([14611/18](#)).

– Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris note d'informations communiquées par la délégation roumaine sur le programme de travail de la présidence roumaine (premier semestre de 2019).

ESPACE

Règlement établissant le programme spatial

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'avancement des travaux relatifs à la proposition de programme spatial de l'UE ([13987/18](#)). Sur la base d'une note de la présidence ([14181/18](#)), les ministres ont procédé à un échange de vues sur les principales questions en suspens en vue de fournir des orientations politiques pour la suite des travaux sur ce dossier.

Plusieurs ministres ont salué les rapides progrès réalisés jusqu'à présent sur la proposition de règlement et insisté sur la nécessité pour le Conseil d'adopter d'ici la fin de l'année un mandat de négociation afin d'engager les négociations avec le Parlement européen dans les meilleurs délais.

Un large soutien s'est exprimé en faveur d'une gouvernance saine en vue d'une mise en œuvre effective et efficace du programme spatial.

Le règlement pourrait clarifier les rôles de la Commission, des États membres, de l'agence de l'UE à Prague et de l'Agence spatiale européenne (ASE) ainsi que renforcer et rationaliser la coopération entre ces acteurs.

Un accès autonome, sûr et efficace à l'espace, associé à un recours accru aux systèmes et technologies de l'UE, a été évoqué comme étant l'un des principaux objectifs à atteindre.

La future politique spatiale de l'UE devrait être flexible de manière à s'adapter aux changements rapides de l'écosystème spatial. Elle devrait être capable de saisir les possibilités offertes par ce que l'on appelle le "new space" tout en garantissant la stabilité à long terme et la continuité des programmes spatiaux de l'UE existants, tels que Galileo, Copernicus et EGNOS.

Enfin, plusieurs ministres ont rappelé la nécessité d'encourager l'émergence de nouveaux modèles d'entreprise et d'ouvrir le marché aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes pousses.

Le règlement proposé vise à:

- fournir des données et services spatiaux de qualité, actualisés et sécurisés;
- maximiser les avantages socio-économiques issus de l'utilisation de ces données et services, par exemple sous la forme d'une croissance et d'une création d'emplois accrues dans l'UE;
- renforcer la sécurité et l'autonomie stratégique de l'UE;
- promouvoir le rôle de l'Union en tant qu'acteur de premier plan dans le secteur spatial.

À cet effet, il propose les mesures suivantes:

- simplifier et rationaliser le cadre juridique de l'UE sur la politique spatiale;
- donner à l'Union un budget consacré à l'espace suffisant pour poursuivre et améliorer les programmes spatiaux phares de l'UE, tels que EGNOS, Galileo et Copernicus, ainsi que pour suivre les dangers de l'espace dans le cadre du programme de surveillance de l'espace (SSA) et assurer aux autorités nationales l'accès à des télécommunications par satellite sécurisées (Govsatcom);
- établir les règles de la gouvernance du programme spatial de l'UE;
- harmoniser le cadre de sécurité du programme spatial de l'UE.

Le règlement proposé s'inscrit dans le prolongement de la communication de la Commission intitulée "Stratégie spatiale pour l'Europe".

Divers

- ***"EU Space for Business" (Conférence spatiale, Graz, 5 et 6 novembre 2018)***

Le Conseil a pris acte d'un rapport établi par la présidence sur les résultats de la conférence susmentionnée. ([14618/18](#))

- ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation roumaine sur le programme de travail de la présidence roumaine dans le secteur spatial (premier semestre de 2019).

RECHERCHE ET INNOVATION

Conclusions du Conseil sur la gouvernance de l'Espace européen de la recherche

Le Conseil a adopté des conclusions sur le réexamen de la structure de soutien de l'Espace européen de la recherche (EER) et la capacité de l'EER à répondre aux défis à venir. Elles suggèrent des mesures en vue de progresser vers une coopération renforcée afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Espace européen de la recherche.

L'EER est un espace de recherche unifié, dans lequel chercheurs, connaissances scientifiques et technologies circulent librement et grâce auquel l'Union et ses États membres renforcent leurs bases scientifiques et technologiques, ainsi que leur compétitivité et leur capacité à répondre collectivement à des défis majeurs.

Il a été mis en place à la suite de la communication de la Commission de 2012 intitulée "Un partenariat renforcé pour l'excellence et la croissance dans l'Espace européen de la recherche".

Les priorités de l'EER sont les suivantes:

- Accroître l'efficacité des systèmes nationaux de recherche
- Optimiser la coopération et la concurrence transnationales
- Créer un marché du travail ouvert pour les chercheurs
- Assurer l'égalité entre les sexes et l'intégration de la dimension hommes-femmes dans la recherche
- Optimiser la diffusion et le transfert des connaissances scientifiques, ainsi que l'accès à ces connaissances, y compris grâce à l'EER numérique.

Lire les conclusions du Conseil ([14516/18](#)).

Paquet "Horizon Europe"

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur l'état des travaux concernant le programme spécifique d'exécution d'Horizon Europe ([14264/18](#)) Le Conseil a également adopté une orientation générale partielle sur le programme-cadre Horizon Europe.

Voir le [communiqué de presse](#).

Divers

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation roumaine sur le programme de travail de la présidence roumaine dans le secteur de la recherche (premier semestre de 2019).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Conclusions sur l'amélioration de la réglementation

Le Conseil a adopté des conclusions en réponse au rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les réexamens ex post de la législation de l'UE.

Ces conclusions figurent dans le document [14137/18](#).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Kirghizstan

Le Conseil a approuvé la position de l'Union européenne en vue de la seizième réunion du conseil de coopération UE-République kirghize, qui se tiendra à Bruxelles le 10 décembre 2018. Le conseil de coopération examine, au niveau ministériel, le volet dialogue politique de l'accord de partenariat et de coopération UE-République kirghize, en vigueur depuis 1999.

[Relations UE-République kirghize](#)

[Délégation de l'Union européenne en République kirghize](#)

Armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux

Le Conseil a adopté la déclaration de l'UE concernant la feuille de route pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les Balkans occidentaux d'ici 2024.

La France et l'Allemagne ont lancé une initiative et une feuille de route en vue du contrôle global des ALPC dans les Balkans occidentaux à Podgorica, Monténégro, les 1^{er} et 2 février 2018.

Le Conseil prend note de l'intention de la Commission et du SEAE de soutenir la coordination et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la feuille de route à partir de 2020

[Armes légères et de petit calibre \(ALPC\)](#).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Accord EEE - Incorporation de la législation de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE (doc. [13114/18](#)).

Cette décision vise à incorporer dans l'Accord EEE le règlement (UE) 2015/847 sur les informations accompagnant les transferts de fonds et abrogeant le règlement (CE) n° 1781/2006.

TRANSPORTS

Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant la première édition des normes internationales et pratiques recommandées dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) (doc. [14330/18](#)).

ENVIRONNEMENT

Protection des rhinocéros et des éléphants sauvages

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (doc. [14163/18](#) et [12887/18 +ADD 1](#)).

Cette modification a pour effet d'établir que la corne ou l'ivoire des rhinocéros et des éléphants ou de leur progéniture ne peut pas faire l'objet d'un commerce ou d'activités commerciales au sein de l'Union. En outre, ces animaux ne peuvent pas faire l'objet de chasse sportive en dehors de leur aire de répartition historique.

La décision de la Commission est soumise à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Déclaration de Silésie pour la solidarité et une transition juste

Le Conseil a autorisé la Commission à soutenir l'adoption de la déclaration de Silésie pour la solidarité et une transition juste (doc. [14545/18](#)) au nom de l'Union européenne.

La déclaration adresse un signal à la communauté internationale, montrant l'attachement de l'UE à la mise en œuvre de l'accord de Paris, et elle est également pertinente dans le contexte du débat sur l'avenir de l'Europe et dans le cadre de la stratégie de l'UE à long terme pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

AGRICULTURE ET PÊCHE

Pesticides: limites maximales applicables aux résidus de plusieurs substances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption de deux règlements de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus:

- linuron ([13343/18](#) + [13343/18ADD1](#) + [13343/18ADD2](#)) et
- de chlorantraniliprole, de clomazone, de cyclaniliprole, de fenazaquine, de fencicoxamide, de fluoxastrobine, de lambda-cyhalothrine, de mépiquat, d'huile d'oignon, de thiaclopride et de valifénalate ([13927/18](#)) dans et sur certains produits.

Le règlement (CE) n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Ces limites maximales de résidus (LMR) comprennent, d'une part, les LMR propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, d'autre part, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucune LMR spécifique n'a été établie. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement tel que ceux visés ci-dessus pour établir une nouvelle LMR ou pour modifier ou supprimer une LMR existante, modifiant en conséquence les annexes du règlement (CE) n° 396/2005.

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'UE et le Maroc

Le Conseil:

- a adopté la décision relative à la signature, au nom de l'UE, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, de son protocole de mise en œuvre ainsi que de l'échange de lettres accompagnant l'accord (doc. [14365/18](#))
 - a adopté le règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc et de son protocole de mise en œuvre pour une période de quatre ans (doc. [14382/18](#));
 - a dégagé un accord de principe sur la décision relative à la conclusion (doc. [14367/18](#)), et a transmis celle-ci, ainsi que le texte de l'accord, le protocole de mise en œuvre et l'échange de lettres (doc. [12983/18](#)) au Parlement européen pour approbation, après la signature du protocole par les parties.
-